

Contrat d'assurance collective n° AC 475 377 souscrit par ABUS France, SAS au capital de 800 000 euros, RCS Créteil B 382 111 540, dont le siège social est sis, 15 voie de la Gravière, 94290 Villeneuve Le Roi, auprès de la Compagnie L'Equité Assurances, entreprise privée régie par le Code des assurances au capital de 15 569 320€, dont le siège social est sis 7 Bd Haussmann – 75442 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 572 084 697. par l'intermédiaire du cabinet de courtage CPS « car protection services » SARL au capital de 6 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 513301408, dont le siège social est BP30021 - 78290 - Croissy sur Seine Cedex. Courtier en assurances inscrit à l'ORIAS sous le numéro 09 051 072

**Article 1. Définitions des termes employés :**

**Antivol :** Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder les tentatives de vol du cycle .

**Assuré :** toute personne physique ayant acheté un Antivol ABUS porteur de l'offre d'assurance.

**Cycle :** Vélo propriété de l'assuré ou de l'un des membres de son foyer fiscal.

**Facture d'achat:** ticket de caisse ou facture précisant les références de l'article.

**Vétusté :** Montant forfaitaire d'abattement de la valeur du vélo en fonction de son ancienneté :

- preuve d'achat du cycle de moins de 12 mois : pas de vétusté
- preuve d'achat du cycle de 12 mois à 24 mois : - 20%
- preuve d'achat du cycle de 24 mois à 36 mois : - 40%
- preuve d'achat du cycle de 36 mois à 48 mois : - 60%
- preuve d'achat du cycle de 48 mois à 60 mois : - 80%
- cycle de plus de 60 mois : pas d'indemnisation

**Vol effraction ou agression :**

forcement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture extérieure d'une habitation construit et couvert en dur, ou agression (témoignage ou certificat médical demandés)

**Vol par introduction clandestine :** Vol du cycle avec introduction intervenue à l'insu de l'Assuré et dans un but illicite, dans son habitation ou tout autre local fermé à clef.

**Vol effraction « dans la rue » :** vol du cycle avec forçement, dégradation ou destruction de l'antivol ABUS.

**Vol à la tire :** Acte frauduleux consistant à dérober en le prélevant sans violence physique ou morale quand l'Assuré fait du cycle ou le tient en main au moment du Vol.

**Article 2. Objet de la garantie :**

L'adhésion à l'assurance ABUS a pour objet d'indemniser l'Assuré en cas de vol de son cycle protégé par un antivol de la marque ABUS.

Par ailleurs, le montant maximum d'indemnisation vétusté déduite, dépend du modèle d'antivol acheté par l'Assuré :

- Antivol ABUS pack sécurité Sérénité : plafond 300€
- Antivol ABUS pack sécurité Confort+ : plafond 600€
- Antivol ABUS pack sécurité Prémium : plafond 1 500€

**Article 3. Territorialité :**

Les garanties sont acquises en cas de vol d'un cycle en France métropolitaine, Corse et Principauté de Monaco.

**Article 4. Ce que ne couvre pas la garantie :**

- Les vols sur la voie publique entre 23h et 7h
- Le vol du cycle non protégé par un antivol ABUS
- Le vol du cycle sur la voie publique lorsque l'antivol ABUS n'est pas attaché à un point fixe
- Les vols alors que l'Assuré n'est pas en mesure de présenter la facture d'achat de son antivol ABUS et de son cycle
- Les vols partiels ou d'accessoires (selle, roues, éclairage, porte-bagage...)
- Les sinistres causés intentionnellement par le client

**Article 5. Date d'effet et durée de l'adhésion :**

La garantie prendra effet le jour de l'achat de l'antivol ABUS pour une durée maximale de 90 jours à compter du passage en caisse.

Sous réserve de son inscription sur le site [www.bicycode.org](http://www.bicycode.org) dans les 15 jours qui suivent l'achat de son antivol ABUS, l'Assuré bénéficie gratuitement d'une prolongation de la garantie de 9 mois supplémentaires.

**Article 6. Que faire en cas de sinistre ?**

En cas de vol de son cycle, l'Assuré doit sous 48 heures avoir déposé une plainte auprès des autorités compétentes et constituer un dossier comprenant :

- copie dépôt de plainte
- facture d'achat de l'antivol ABUS
- restitution des clés et de l'antivol ABUS
- facture d'achat du cycle
- déclaration circonstanciée des événements

L'ensemble des éléments devra être envoyé à l'adresse suivante :

**CIRANO gestion ABUS**  
**500 boulevard du 14 Juillet 1789**  
**80 000 AMIENS**  
**N° 0810 883 414 (prix d'un appel local)**

Dès qu'il est en possession de la totalité des pièces, le courtier gestionnaire étudie la prise en charge du sinistre.

Si le dommage constaté relève du périmètre de la garantie, le courtier gestionnaire procède à partir d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la déclaration du vol à l'indemnisation par l'envoi d'un règlement correspondant à l'indemnité prévue en fonction du pack ANTIVOL ABUS.

Dans le cas contraire, et dans un délai de 30 (trente) jours, le courtier gestionnaire informe par courrier l'Assuré des raisons du refus de prise en charge.

**Article 7. Autres Dispositions :**

**Examen des réclamations :** En cas de réclamation relative aux présentes garanties l'Assuré peut s'adresser par courrier L'EQUITE ASSURANCES, Service Qualité, 7 Boulevard Haussmann, 75 009 PARIS.

**Subrogation :** conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Assurances, l'assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers.

Les articles endommagés qui auront été indemnisés deviennent la propriété de l'assureur.

**Loi informatique et Liberté :** conformément à la loi informatique et liberté, le Bénéficiaire peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de l'Assureur ; ce droit peut être exercé par l'envoi d'une lettre adressée à :

**CIRANO gestion ABUS**  
**500 boulevard du 14 Juillet 1789**  
**80 000 AMIENS**

**Autorité de contrôle :** L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurance qui accordent les garanties prévues par la présente notice est L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), 61 rue Taitbout 75 009 PARIS.